

Dénomination du produit : PLUVALCA DISRUPTIVE OPPORTUNITIES

Identifiant d'entité juridique : 9695001S6FF2PGCD9U70

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : 0%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE

Il réalisera des investissements durables ayant un objectif social : 0%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 50,0 % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit ?

PLUVALCA DISRUPTIVE OPPORTUNITIES est labélisé ISR et promeut particulièrement les caractéristiques sociales et environnementales autour de la thématique « Tech for good », cherchant à capter les bénéfices de la technologie pour la société. L'équipe de gestion procède selon une approche « best in universe » pour évaluer les caractéristiques environnementales et/ou sociales de chaque émetteur constituant l'univers d'investissement de PLUVALCA DISRUPTIVE OPPORTUNITIES à partir de la base de données fournie par MSCI permettant ainsi d'exclure les deux derniers déciles.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Pour déterminer la note extra-financière de PLUVALCA DISRUPTIVE OPPORTUNITIES et de son univers, les indicateurs suivants sont utilisés : (i) changements climatiques, (ii) ressources naturelles, (iii) pollution et déchets, (iv) défis environnementaux, (v) ressources humaines, (vi) responsabilité du produit, (vii) rôle des parties prenantes et (viii) défis sociaux. Dans le cadre de sa gestion, il suit les indicateurs suivants : (i) occurrence d'un plan social au cours des trois dernières années, concernant au moins 10% de l'effectif, (ii) intensité carbone, (iii) adhésion au Pacte Mondial des Nations-Unies et (iv) taux d'indépendance des administrateurs, PLUVALCA DISRUPTIVE OPPORTUNITIES s'engage à surperformer son univers d'investissement sur les deux premiers indicateurs. Ainsi, (i) l'intensité carbone doit être inférieure pour la moyenne du fonds par rapport à celle de l'univers et (ii) la part du fonds investie en société ayant réalisé un plan social de plus de 10% de l'effectif doit être inférieure à la part correspondante dans l'univers d'investissement. Le premier indicateur sera systématiquement couvert à hauteur de 90% dans le fonds et le seconds à au moins 70%.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

PLUVALCA DISRUPTIVE OPPORTUNITIES pourra partiellement réaliser des investissements durables que la société de gestion définit comme toute activité dont au moins 25% du chiffre d'affaires :

- contribue aux 17 Objectifs de Développement Durable tels que définis par l'ONU (ODD) ; et/ou
- est aligné à la taxinomie et participant ainsi à l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution, et/ou la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

L'objectif d'investissement durable poursuivi par PLUVALCA DISRUPTIVE OPPORTUNITIES est la digitalisation au service de l'amélioration des conditions de vie et la réduction de l'impact négatif des opérations des sociétés sur l'environnement : « Tech for good ».

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, et aux sujets d'anti- corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

PLUVALCA DISRUPTIVE OPPORTUNITIES s'engage à reporter sur les 14 indicateurs des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans le cadre de sa gestion tel que prévu dans le tableau 1 de l'annexe 1 des RTS SFDR ainsi que sur les deux indicateurs optionnels suivant : (i) exposition à des zones de stress hydrique élevé et (ii) absence de politique en matière de droits de l'homme. Comme exposé précédemment, le fonds suit plus particulièrement l'indicateur de l'intensité carbone.

Pour plus d'informations, Financière Arbevel a élaboré une politique de prise en compte des risques de durabilité et des principales incidences négatives disponible sur la page dédiée à l'ISR de notre site internet www.arbevel.com (lien).

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

PLUVALCA DISRUPTIVE OPPORTUNITIES reporte sur l'adhésion des sociétés en portefeuille au Pacte Mondial (« UN Global Compact »).

La politique interne sur la gestion des controverses prévoit que les violations relatives à ces principes directeurs peuvent provoquer l'exclusion normative des sociétés. Cette politique est disponible sur la page dédiée à l'ISR de notre site www.arbevel.com (lien).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui, la société de gestion prend en compte tous les Principaux Impacts Négatifs obligatoires applicables à la stratégie de PLUVALCA DISRUPTIVE OPPORTUNITIES et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'intégration de l'analyse ESG dans le processus d'investissement, d'approches d'engagement et de vote.



Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

PLUVALCA DISRUPTIVE OPPORTUNITIES est un fonds d'actions européennes multithématique essentiellement investi en moyennes capitalisations boursières. Il est exposé aux sociétés agissant dans les secteurs technologiques au sens large incluant : la digitalisation, l'automatisation, la robotique, les « fintechs » et « medtechs » ainsi que tout autre secteur pouvant bénéficier de tendances de croissance structurelle soutenues par les innovations technologiques (i.e. transition énergétique).

La stratégie

d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.



Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Afin de promouvoir ses caractéristiques environnementales et sociales, l'équipe de gestion de PLUVALCA DISRUPTIVE OPPORTUNITIES s'engage à tout moment à (i) exclure les deux plus mauvais déciles de son univers d'investissement au terme de la notation extra-financière et (ii) garantir une moindre occurrence des plans sociaux et (iii) une intensité carbone de son portefeuille inférieure par rapport à son univers d'investissement.

La stratégie d'investissement du fonds est également contrainte par (i) des exclusions normatives, sectorielles et géographiques détaillées dans la politique d'exclusion (lien) et (ii) la gestion des controverses susceptibles d'exclure temporairement ou définitivement un émetteur des valeurs éligibles en portefeuilles (lien).



Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

L'approche dite « best in universe » est retenue par PLUVALCA DISRUPTIVE OPPORTUNITIES pour exclure les deux derniers déciles dans le cadre du label ISR. Le fonds respecte également la politique d'exclusion spécifique aux fonds labélisés disponible sur la page dédiée de notre site www.arbevel.com (lien).



Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de bonne gouvernance des émetteurs constituant l'univers d'investissement de PLUVALCA DISRUPTIVE OPPORTUNITIES sont intégrées à l'analyse extra-financière des émetteurs. L'évaluation de la performance extra-financière des émetteurs en matière de gouvernance s'appuie notamment sur les indicateurs suivants : (i) la gouvernance d'entreprise, (ii) l'éthique d'entreprise, (iii) la politique de transparence fiscale.

Par ailleurs, lors de l'établissement de la note extra financière des émetteurs, lesdits indicateurs de gouvernance sont surpondérés à 50% de la note globale eu égard à l'importance accordée à la qualité des structures de direction des émetteurs.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

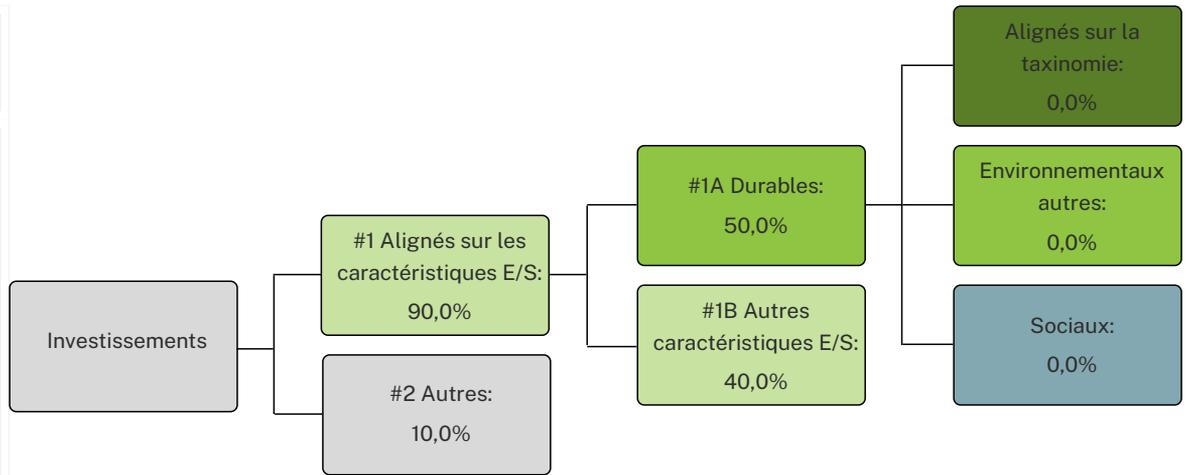


Quelle est l'allocation des actifs prévue par ce produit financier ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans le cadre de sa gestion, PLUVALCA DISRUPTIVE OPPORTUNITIES s'engage à disposer en permanence d'une note extra-financière supérieure à celle de son univers d'investissement. Le portefeuille sera investi dans des émetteurs disposant d'une note extra-financière à hauteur de 90,0% minimum de son actif net.

PLUVALCA DISRUPTIVE OPPORTUNITIES s'engage par ailleurs à investir 50,0% minimum de son actif net dans des émetteurs répondant à la définition d'investissement durable.



Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'utilisation de produits dérivés dans le cadre de la gestion de PLUVALCA DISRUPTIVE OPPORTUNITIES ne participe pas à la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

PLUVALCA DISRUPTIVE OPPORTUNITIES ne s'engage pas sur une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

- Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?**
- Oui
- Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faibles teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses***

Chiffre d'affaires	0,0%
CapEx	0,0%
OpEx	0,0%

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***

Chiffre d'affaires	0,0%
CapEx	0,0%
OpEx	0,0%

- Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

PLUVALCA DISRUPTIVE OPPORTUNITIES ne s'engage pas sur une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



- Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

PLUVALCA DISRUPTIVE OPPORTUNITIES ne s'engage pas sur une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxinomie de l'UE.



- Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

PLUVALCA DISRUPTIVE OPPORTUNITIES ne s'engage pas sur une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont :

- les investissements qui n'ont pas fait l'objet d'une notation ESG ;
- les liquidités (détenues à titre accessoire pour répondre à l'objectif de gestion) ;
- les OPC monétaires ;
- les instruments dérivés.

Les instruments dérivés sont utilisés dans une logique d'exposition ou de couverture. Ces instruments font partie du processus d'investissement en raison de leur liquidité et de leur rapport coût/efficacité.

Il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales applicables à ces instruments. Cela étant, ils peuvent faire l'objet d'une appréciation ESG.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

PLUVALCA DISRUPTIVE OPPORTUNITIES n'utilise pas d'indice de référence aligné sur les caractéristiques environnementales et /ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet de la société de gestion www.montpensier-arbevel.com.